

AR PREFECTURE

005-210500799-20210312-2021_075-AR
Reçu le 16/03/2021

N°2021/075

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement
de BRIANCON

Commune du MONETIER-LES-BAINS

ARRETE

fixant les tarifs pour l'occupation de l'aire des Charmettes pour les camping-cars,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21,

Vu la délibération du Conseil municipal, n°035/2020 du 23 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2020/268 du 10 juillet 2020 instituant une régie de recettes pour la Police Municipale,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour l'occupation du Domaine Public sur l'aire des Charmettes,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2008/113 du 21 avril 2008 est abrogé.

Article 2 : Les tarifs du droit d'accès au parking des Charmettes par les camping-cars sont fixés comme suit :

1 ou 2 nuits	15.00€/nuit
3 ou 4 nuits	12.00€/nuit
A partir de la 5 ^{ème} nuit	9.00€/nuit
Accès borne d'eau	2.00€/10 minutes
Taxe de Séjour selon les tarifs en vigueur arrêtés par délibération n°049/2015 du 9 septembre 2015	

Article 3 – Le régisseur chargé du recouvrement de ces recettes est Monsieur Christian CHANUD

Article 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Briançon
- Monsieur le Trésorier de Briançon
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale du Monétier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Communaux du Monétier-les-Bains

Fait au MONETIER LES BAINS, le 12 mars 2021



Le Maire

Jean-Marie REY